

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Portant interdiction temporaire de circulation sur les chemins du marais de Locmiquelic

Nous, Eric PATUREL, Maire de la commune de Locmiquelic,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2 et suivants relatifs à l'exercice de la chasse ;
VU la demande formulée par la société de chasse concernant l'organisation d'une battue au sanglier ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation sur les chemins et sentiers du marais de Locmiquelic durant la battue ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules motorisés est **interdite** sur l'ensemble des chemins et sentiers du marais le **mercredi 5 novembre 2025** en raison d'une battue au sanglier organisée par une société de chasse.

Article 2 :

La société de chasse organisatrice devra mettre en place une **signalisation temporaire** aux accès des chemins .

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 22 octobre 2025

LOCMIQUELIC, le 15 octobre 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

